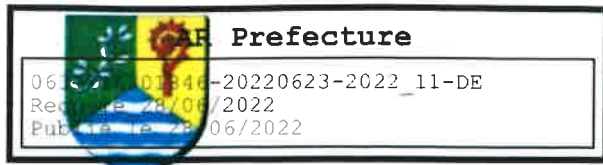


Commune de LACHAUX



☎ 04 73 94 61 41

mairie.lachaux@wanadoo.fr

Délibération n° 2022- 11

Extrait du registre des délibérations Du conseil municipal

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois juin, à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LACHAUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur COUPERIER Michel.

Présents : COUPERIER Michel, PERRET Michelle, DECOTTE Françoise, CORDIER Jean Paul, Van der MAREL Sylvia, CIOTTI Annie, BREBION Jean-Philippe, DUZELLIER Michel

Absent : METRAL François

Procuration :

Il a été procédé, conformément à l'article L.121-24 du Code des Communes à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **CIOTTI Annie** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Objet :

- Modalités de publicités des actes administratifs

Votes :

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Nombre de conseillers :

En exercice : 9
Présents : 8
Votants : 8

Certifié exécutoire

Reçu en Sous- Préfecture le :

Publié et notifié le :

Le Maire,

Michel COUPERIER

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de LACHAUX afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

AR Prefecture

063-216301846-20220623-2022_11-DE

Reçu le 28/06/2022

Publié le 28/06/2022

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage dans le hall de la mairie
- Publicité par publication papier à la mairie sur demande
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Affiché le 27 juin 2022

Certifié exécutoire

Au registre sont les signatures

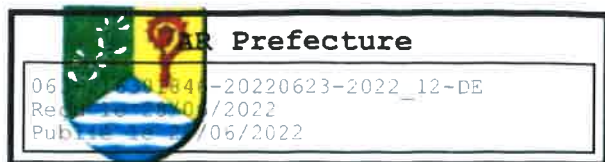
Pour copie conforme LACHAUX le 27 juin 2022

Le Maire,

COUPERIER Michel

Accepté à l'unanimité des membres présents

Commune de LACHAUX



☎ 04 73 94 61 41

mairie.lachaux@wanadoo.fr

Délibération n° 2022- 12

Extrait du registre des délibérations Du conseil municipal

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois juin, à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LACHAUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur COUPERIER Michel.

Objet :

- Convention RASED

Présents : COUPERIER Michel, PERRET Michelle, DECOTTE Françoise, CORDIER Jean Paul, Van der MAREL Sylvia, CIOTTI Annie, BREBION Jean-Philippe, DUZELLIER Michel

Absent : METRAL François

Procuration :

Il a été procédé, conformément à l'article L.121-24 du Code des Communes à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **CIOTTI Annie** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Votes :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le maire explique que le Centre Social Intercommunal de Thiers Dore et Montagne propose à la commune de Lachaux et à toutes les autres communes du territoire de la circonscription de l'Education Nationale de Thiers de mettre en place un système de conventionnement pour faire face aux dépenses liées au fonctionnement du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en Difficulté).

La cotisation réclamée à chaque commune signataire comprend une base forfaitaire selon le nombre d'enfants scolarisés par commune soit 50 € à laquelle s'ajoute une participation par élève scolarisé dans les écoles de la commune. Pour Lachaux : 14 élèves par 2€ soit 28 €.

La durée de cette convention d'un coût de 78 €/an est fixée à 1 an renouvelable deux fois une année.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention proposée et autorise son maire à signer celle-ci.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Affiché le 27 juin 2022

Certifié exécutoire

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme LACHAUX le 27 juin 2022

Le Maire,

COUPERIER Michel

Accepté à l'unanimité des membres présents

Nombre de conseillers :

En exercice : 9

Présents : 8

Votants : 8

Certifié exécutoire

Reçu en Sous- Préfecture le :

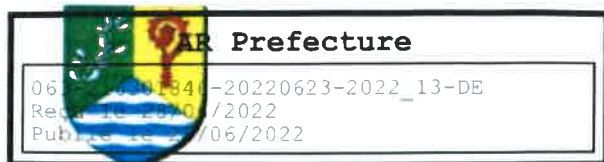
Publié et notifié le :

Le Maire,

Michel COUPERIER

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Commune de LACHAUX



☎ 04 73 94 61 41

mairie.lachaux@wanadoo.fr

Délibération n° 2022- 13

Extrait du registre des délibérations Du conseil municipal

Objet :

- Parcelles Venat

Votes :

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Nombre de conseillers :

En exercice : 9
Présents : 8
Votants : 8

Certifié exécutoire

Reçu en Sous- Préfecture le

Publié et notifié le

Le Maire,

Michel COUPERIER

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois juin, à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LACHAUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur COUPERIER Michel.

Présents : COUPERIER Michel, PERRET Michelle, DECOTTE Françoise, CORDIER Jean Paul, Van der MAREL Sylvia, CIOTTI Annie, BREBION Jean-Philippe, DUZELLIER Michel

Absent : METRAL François

Procuration :

Il a été procédé, conformément à l'article L.121-24 du Code des Communes à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **CIOTTI Annie** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Mme VANDEBURIE souhaite acquérir 2 parcelles communales jouxtant sa propriété maintenant que celles-ci sont répertoriées au cadastre et dont la contenance est connue.

Le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à engager le processus de vente auprès du notaire pour les parcelles AR 325 et AR 302 de contenance respectives 601 et 509 m2 au prix de vente de 5 € le m2.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité son maire à confier le dossier au notaire et signer l'acte de vente de ces deux parcelles.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Affiché le 27 juin 2022

Certifié exécutoire

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme LACHAUX le 27 juin 2022

Le Maire,

COUPERIER Michel

Accepté à l'unanimité des membres présents